

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 399-2025

RÈGLEMENT N° 399-2025 RÉVISANT LE PLAN
D'URBANISME DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-
LORETTE

BUT DU RÈGLEMENT :

Le Plan d'urbanisme de la Ville de L'Ancienne-Lorette intègre la vision, les orientations et les priorités d'action qui guideront l'aménagement durable du territoire au cours des 20 prochaines années. Avec ce plan, la Ville se dote des outils nécessaires pour répondre efficacement aux enjeux actuels et à venir, notamment en matière d'habitation, de mobilité, de développement économique, d'environnement et de résilience face aux changements climatiques.

CONSIDÉRANT que le 17 septembre 1985, la Ville de L'Ancienne-Lorette a adopté le *Règlement numéro V-845-85 concernant l'adoption du plan d'urbanisme et du programme particulier d'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la défusion avec la Ville de Québec en 2006, le *Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD; R.V.Q. 990)* constitue le plan d'urbanisme de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que le PDAD contient de grandes orientations d'aménagement ainsi que quelques pistes d'action spécifiques pour l'arrondissement Laurentien dont les limites territoriales ont été abolies à ce jour;

CONSIDÉRANT l'évolution des enjeux en matière, notamment, de gestion de l'urbanisation, de mobilité durable et d'adaptation aux changements climatiques, la Ville estime qu'une révision complète des outils de planification et de sa réglementation d'urbanisme s'avère nécessaire;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec est entré en vigueur le 7 février 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville doit réviser son plan d'urbanisme afin que celui-ci soit concordant avec le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT que deux assemblées publiques de consultation portant sur l'adoption du plan d'urbanisme révisé ont eu lieu respectivement le 11 juin 2025 et le 8 juillet 2025;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 17 juin 2025 et que celui-ci a été présenté et déposé lors de la même séance;

CONSIDÉRANT que le projet de *Règlement n° 399-2025 révisant le plan d'urbanisme de la Ville de L'Ancienne-Lorette* a été adopté le 17 juin 2025;

CONSIDÉRANT que le *Règlement n° 399-2025 révisant le plan d'urbanisme de la Ville de L'Ancienne-Lorette* a été adopté le 8 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long rédigé;

CONSIDÉRANT que le présent règlement remplace le Règlement R.V.Q. 990;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce 8^e jour de juillet 2025.

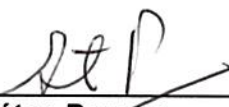
Gaétan Pageau
Maire



Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat

Assemblée publique de consultation (version préliminaire)	11 juin 2025
Avis de motion, dépôt et présentation	17 juin 2025
Adoption du projet de règlement	17 juin 2025
Assemblée publique de consultation	8 juillet 2025
Adoption du règlement	8 juillet 2025
Certificat de conformité – Agglomération	23 septembre 2025
Entrée en vigueur	23 septembre 2025



Gaétan Pageau
Maire



Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat de promulgation

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du 8 juillet 2025, le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 399-2025 révisant le plan d'urbanisme de la Ville de L'Ancienne-Lorette*.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le 12 novembre 2025.



Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière